

**MOTION relative à la décision de prolongation de l'exonération des deux tiers de la contribution due au FIPHFP par les universités pour la sécurisation de leurs établissements**

**Séance CNCPH du 26 septembre 2016**

La loi Responsabilité des Universités (loi LRU) a confié à partir du 01/01/2013 la gestion des ressources humaines aux universités. Ce transfert de la gestion et de la rémunération des personnels s'est accompagné de la mise en place d'une mesure dérogatoire spécifique concernant l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour l'année 2015, elle a consisté à exonérer des deux tiers les contributions dues au Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) par les universités n'employant pas 6% de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs. Celles-ci en emploient en moyenne 1,6%. Le montant de cette exonération est évalué à 30 millions d'euros. Pour 2016, les universités devaient verser la totalité de leur contribution.

Or sans information, ni concertation préalable, fin août 2016 à l'occasion des 5<sup>ème</sup> universités d'été de la Conférence des Présidents d'université (CPU), le gouvernement a annoncé sa décision de prolonger cette exonération en vue de financer la sécurisation de leur campus.

Le CNCPH rappelle que les Universités bénéficient déjà depuis la Loi de Finances rectificatives de 2007 de modalités de déduction spécifique puisqu'elles peuvent déduire de leur obligation les sommes qu'elles consacrent à l'accompagnement des étudiants handicapés et que ceci vient s'ajouter aux modalités de décompte particulière des situations de handicap au sein de la Fonction Publique.

De plus outre que la sécurisation des campus universitaires ne relève pas des missions du FIPHFP, cette décision vient fragiliser considérablement les moyens d'intervention du Fonds au détriment de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette décision ne manquera pas d'avoir un impact réel sur l'action du FIPHFP à court terme et précipitera la fin de son modèle économique déjà sous tension depuis 2013.

En effet l'augmentation du taux d'emploi dans la fonction publique, bien que n'atteignant pas le taux de 6%, a eu un double effet : une diminution des contributions des employeurs publics et une augmentation des besoins d'accompagnement se traduisant de facto par une augmentation croissante des dépenses d'intervention du FIPHFP. Depuis 2013, le niveau des dépenses est

supérieur à celui de la collecte annuelle. Cet écart tend à s'accroître. Cette tendance oblige désormais le FIPHFP à puiser dans les réserves constituées par des excédents liées aux premières années d'exercice du FIPHFP quand le taux d'emploi était nettement inférieur, les contributions fortes et les dépenses comparativement faibles. Depuis 2013, ces « réserves » sont utilisées pour compenser l'insuffisance des recettes. De surcroît, le montant de ces réserves estimées par le gouvernement à 400 millions d'euros ne correspond pas à la réalité du FIPHFP puisqu'elles étaient de 244 millions d'euros fin 2015 et sont estimées à 141 millions d'euros à la fin de l'année 2016. En confondant trésorerie et réserves, le gouvernement fait une lecture erronée des comptes du FIPHFP.

Cette décision s'ajoute à celle prise en 2015 par le gouvernement qui avait décidé d'opérer une ponction de 29 millions d'euros par an sur trois ans, soit un total de 87 millions d'euros, pour contribuer au financement des contrats aidés.

Ces décisions successives qui fragilisent à court terme les capacités d'intervention du FIPHFP rendent d'autant plus urgente la mise en place d'une réflexion sur un modèle économique pérenne organisant la sécurisation des parcours professionnels des personnes en situation de handicap au sein des trois fonctions publiques. Cette démarche concerne plus généralement l'ensemble des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi ou en emploi qu'elles relèvent du secteur privé comme du secteur public.

L'enjeu de ce chantier est fondamental au regard des besoins à couvrir : les Fonctions Publiques ont un intérêt majeur à maintenir dans l'emploi des personnels dont la situation de handicap est reconnue et à recruter, avec l'aide du FIPHFP, des personnes en situation de handicap dont le nombre de demandeurs d'emploi n'a jamais été aussi élevé en tangentant aujourd'hui le ½ million.

**Le gouvernement ne peut donner à penser que la politique publique d'emploi des personnes en situation de handicap est une variable d'ajustement du financement des politiques publiques.**

**Le CNCPH appelle dès lors le gouvernement :**

- à renoncer à cette exonération de la contribution des universités,
- à rechercher d'autres voies et moyens permettant de financer la sécurisation des campus universitaires,
- et à lancer rapidement un chantier concernant la sécurisation du financement des fonds et plus généralement des interventions liées à l'emploi des personnes en situation de handicap tant dans le secteur public que dans le secteur privé.